



STATUTS
DU SERVICE COMMUN
DE FORMATION CONTINUE
DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER



**STATUTS DU SERVICE COMMUN
DE FORMATION CONTINUE
DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER**

TABLE DES MATIERES

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	3
Article 1 : Création.....	3
Article 2 : Missions	3
TITRE II : LES ORGANES DE FONCTIONNEMENT DU SFC-UM.....	4
Chapitre 1 : Le conseil d'orientation de la formation continue - COFC	4
Article 3 : Compétences	4
Article 4 : Composition.....	4
Article 5 : Membres invités	5
Article 6 : Fonctionnement du COFC	5
Chapitre 2 : Direction.....	6
Article 7 : Désignation du directeur.....	6
Article 8 : Compétences du directeur.....	6
Article 9 : Directeur adjoint	6
TITRE III : LES MOYENS DU SFC - UM.....	6
Article 10 : Moyens humains, matériels et financiers	6
TITRE IV : DISPOSITION DIVERSES.....	7
Article 11 : Conventions et partenariats	7
Article 12 : Règlement intérieur	7
Article 13 : Entrée en vigueur des statuts	7
Article 14 : Révision des statuts.....	7



STATUTS DU SERVICE COMMUN DE FORMATION CONTINUE DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L123-4, L711-7, L712-7, L. 714-1, L719-5, D714-55 à D714-72, R 719-48 et suivants ;
- Vu le code du travail et notamment la sixième partie du livre III ;
- Vu les statuts de l'Université de Montpellier, notamment l'article 6 ;
- Vu l'avis rendu par le comité technique en sa séance du 12 mai 2015 ;
- Vu la délibération n°2015-05-18-05 du conseil d'administration en sa séance du 18 mai 2015.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Création

Il est créé au sein de l'Université de Montpellier, un service commun en charge de la formation continue, dénommé : « Service de Formation Continue de l'Université de Montpellier – SFC-UM », chargé, d'assurer et de mettre en œuvre les missions de formation professionnelle tout au long de la vie telles que définies à la sixième partie du livre III du code du travail.

Article 2 : Missions

Le service commun de Formation Continue concourt aux missions du service public de l'enseignement supérieur énoncées par le code de l'éducation et aux missions de formation professionnelle tout au long de la vie définies dans le code du travail.

Le service commun a pour mission, dans le respect de la législation en vigueur, de coordonner les actions de formation continue au sein des composantes de l'Université de Montpellier, d'assurer une représentation unique de l'Université vis-à-vis de l'extérieur pour les questions relevant de la formation continue, de développer toutes les actions destinées à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des publics en formation continue professionnelle, et de traiter toutes questions en rapport avec la formation continue.

Dans le cadre de son action, le Service de Formation Continue, est chargé d'assurer les missions suivantes :

- Informer les composantes des conditions générales d'organisation de la formation continue au sein de l'Université de Montpellier, telles que définies par le Conseil d'Administration en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la formation continue.
- Favoriser le développement de la formation continue en associant notamment les composantes et les équipes pédagogiques de l'Université de Montpellier, à la prise en compte de ses publics spécifiques en vue de leur admission dans les actions de formations qu'elles mettent en œuvre.
- Favoriser le développement de la formation continue en assistant les collectivités, entreprises, équipes pédagogiques dans la conception et la mise en œuvre, par la formation de nouvelles actions et dispositifs.
- Conseiller les enseignants pour la mise en place des actions et formations de professionnalisation.
- Elaborer, avec les individus, les organismes ou collectivités, tous les contrats et conventions relatifs aux actions de formation continue conçues et réalisées par l'Etablissement en exécution de sa mission.
- Organiser, gérer et coordonner les actions de formation continue de l'Université et assurer leur suivi en coordination avec les composantes.



STATUTS DU SERVICE COMMUN DE FORMATION CONTINUE DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

- Assurer la coordination avec la Délégation Académique à la Formation Continue ainsi qu'avec le conseiller académique de la Formation Continue pour l'Enseignement Supérieur.
- Favoriser toutes les formes d'accès à l'enseignement supérieur, notamment par le développement du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU), la capacité en droit et de la formation à distance (EAD).
- Accueillir, informer et conseiller des publics et partenaires de la formation continue.
- Favoriser la promotion de l'offre de formation continue et VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) de l'Université, auprès des entreprises privées et des organismes publics afin de satisfaire la demande de formation, de la stimuler ou encore de la susciter. Cette promotion est assurée en lien avec les composantes pédagogiques, les services communs dont le SCUIO-IP, le CFA (Centre de Formation des Apprentis) et les autres services de l'Université.
- Organiser et développer la coopération avec les autres services de formation continue des établissements du supérieur (notamment le SUFCO de l'Université Paul Valéry Montpellier), l'ensemble des partenaires publics, privés, les collectivités territoriales compétentes particulièrement le Conseil Régional, la Métropole, les pôles de compétitivités, les institutions européennes et tout autre organisme intervenant dans la formation continue.
- Assurer une veille concernant les évolutions technologiques qui facilitent la diffusion des enseignements des universités.
- Participer et/ou répondre à des appels d'offres, des études ou des analyses de besoins pour le compte de partenaires extérieurs dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la vie sociale.
- Mener des actions d'expertise (audit, conseil et assistance technique), en lien avec les activités de formation continue et avec les activités de recherche et développement des équipes de chercheurs de l'Université de Montpellier et de ses partenaires.

Le Service de Formation Continue de l'Université de Montpellier fait partie des membres fondateurs du réseau Continuum qui participe à l'organisation et à la visibilité de la formation continue universitaire.

TITRE II : LES ORGANES DE FONCTIONNEMENT DU SFC-UM

Le service est dirigé par un directeur assisté d'un conseil d'orientation de la formation continue-COFC.

Chapitre 1 : Le conseil d'orientation de la formation continue - COFC

Article 3 : Compétences

Le service de formation continue de l'Université de Montpellier est doté d'un conseil consultatif dénommé le Conseil d'Orientation de la Formation Continue (COFC), présidé par le Président de l'Université qui peut se faire représenter notamment par le Vice-Président délégué à la professionnalisation.

Article 4 : Composition

Le COFC est composé des membres ainsi répartis :

- Des membres de droit es-qualité :
 - le Président de l'Université ou la personne qu'il aura désignée pour le représenter,
 - le Directeur du service,
 - le Vice-président à la formation et à la vie universitaire,
 - le Vice-président étudiant,



STATUTS DU SERVICE COMMUN DE FORMATION CONTINUE DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

- Le Vice-président délégué à la professionnalisation,
 - Le Directeur adjoint du Service de Formation Continue,
 - Le Directeur de la DFE,
 - Le Directeur du SCUJO-IP,
 - Le Directeur de chaque composante d'enseignement (UFR, écoles, instituts), ou son représentant,
 - Un représentant du service de formation continue à statut spécifique, le cas échéant.
- Des membres élus par le conseil d'administration sur proposition du président de l'Université :
- Un représentant choisi parmi l'ensemble des membres élus des conseils centraux (Conseil d'Administration et Conseil Académique),
 - Deux agents du service de formation continue de l'Université de Montpellier choisis parmi l'ensemble des agents en fonction au sein du service de formation continue, après appel à candidature.
- Quatre représentants de partenaires extérieurs professionnels ou institutionnels intervenant dans la Formation Continue, désignés par le Président après avis du Directeur.

La durée du mandat des membres désignés du conseil est de quatre ans à l'exception de celui des représentants des étudiants, le cas échéant, qui est de deux ans. Le mandat est renouvelable pour toutes les catégories de membres.

Lorsqu'un membre perd la qualité de membre pour quelque cause que ce soit ou est empêché définitivement de siéger, il est procédé à son remplacement, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir.

Le mandat court à compter de la date de délibération du conseil d'administration pour les membres désignés.

Article 5 : Membres invités

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable assistent avec voix consultative aux séances du COFC

Assiste également au conseil toute personne invitée par le Président et en tant que de besoin tout expert dont l'audition peut éclairer les débats.

Article 6 : Fonctionnement du COFC

Le Conseil d'Orientation de la Formation Continue se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président de l'Université.

Les convocations et l'ordre du jour sont adressés par le président aux membres du conseil au moins huit jours francs avant la date de la réunion de chaque conseil.

Pour délibérer valablement, le conseil doit réunir au moins la moitié des membres en exercice présents ou représentés. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée à huit jours francs et le conseil délibère valablement sans condition de quorum.

Les conditions de quorum sont appréciées en début de séance.

Les avis sont rendus et les actes sont pris à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix le président a voix prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé. Pour tous les votes, nul ne peut détenir plus d'une procuration.



STATUTS DU SERVICE COMMUN DE FORMATION CONTINUE DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

Chapitre 2 : Direction

Article 7 : Désignation du directeur

Le directeur est nommé par le Président de l'Université après appel à candidature et avis du conseil d'administration.

La durée du mandat du directeur est de quatre ans renouvelable et court à compter de la publication de la décision de nomination.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, le Président de l'Université peut nommer un administrateur provisoire investi des missions du directeur pour une durée de six mois renouvelable une fois.

Article 8 : Compétences du directeur

Sous l'autorité du Président de l'Université, le directeur conduit la politique générale du service, il exerce notamment les compétences suivantes :

Il prépare le budget du service, qu'il soumet à l'approbation du conseil d'administration ;

Il instruit les conventions de formation professionnelle soumises à la signature du Président de l'université ;

Il peut recevoir du président de l'université mission de représenter l'université auprès des instances et des partenaires extérieurs de la formation professionnelle ;

Sous l'autorité du Président de l'université, il organise et développe les relations de l'université avec ces instances et partenaires extérieurs en liaison avec les diverses composantes de l'établissement.

Le directeur rend compte au conseil d'administration de l'action du service commun et prépare les documents qu'il y a lieu d'adresser chaque année aux différentes autorités administratives.

Le directeur du service commun peut recevoir délégation de signature du Président de l'Université notamment en matière financière.

Article 9 : Directeur adjoint

Le directeur du SFC-UM est assisté d'un directeur adjoint nommé par le Président de l'Université.

TITRE III : LES MOYENS DU SFC - UM

Article 10 : Moyens humains, matériels et financiers

Il constitue le service spécifique mentionné à l'article D714-57 du code de l'éducation. Les actions de formation continue de l'Université relèvent de sa responsabilité.

- L'Université de Montpellier dote le service commun de la Formation continue, pour l'accomplissement de ses missions, d'un budget propre (SACD) et des moyens en personnels, locaux et équipements, nécessaires à son fonctionnement.

- Les moyens dont dispose l'Université pour mener à bien ses actions de Formation Continue comprennent les personnels, les équipements et crédits mis à sa disposition. Le service commun dispose du produit des conventions de formation professionnelle et continue, des droits d'inscription payés par les bénéficiaires de la formation continue, et des subventions destinées au développement de la formation professionnelle.

- Le conseil d'administration, sur proposition du Président de l'Université affecte à l'activité de formation continue, au minimum, le potentiel équivalent : i) d'une part, aux emplois attribués par l'Etat à ce titre, ii) d'autre part, à l'effectif des personnels rémunérés sur les ressources de la formation professionnelle, ainsi que les moyens, prévus dans les contrats pluriannuel d'établissement pour



STATUTS DU SERVICE COMMUN DE FORMATION CONTINUE DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

l'exécution des activités de formation continue et les autres ressources propres de la formation continue.

- Sur proposition du Président de l'Université, le conseil d'administration définit la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année.

- S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par convention de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement.

L'ensemble des prévisions et des recettes de Formation Continue est récapitulé sur un état présenté en équilibre réel, annexé au budget de l'établissement et soumis à l'approbation du Conseil d'administration qui se prononce, par ailleurs, sur le compte financier de la Formation Continue relatif à l'exercice précédent.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : Conventions et partenariats

Le service de formation continue peut établir des conventions et partenariats avec les composantes pédagogiques (UFR, Instituts et écoles) et les laboratoires de l'Université de Montpellier afin de définir leurs règles et conditions de fonctionnement pour les actes de formation continue. Ainsi, des conventions annuelles de fonctionnement seront établies entre le service de formation continue et les composantes afin de définir les règles de reversement.

Le service de formation continue peut également établir des partenariats avec des composantes pédagogiques (UFR, Instituts et Ecoles), laboratoires, services, fondations de l'Université ou des organismes publics ou privés extérieurs à l'Université. Ces partenariats ont pour objectifs de renforcer la visibilité et la pérennité du service de formation continue.

Article 12 : Règlement intérieur

Le service se dote d'un règlement intérieur qui précise et complète les présents statuts notamment quant au fonctionnement du service commun et s'il y a lieu ceux des commissions, comités ou groupes de travail pédagogiques et administratif qui en dépendent.

Il est adopté par le conseil d'administration après avis du conseil de service et du comité technique. Il peut être modifié sur proposition du directeur ou sur proposition d'un tiers des membres en exercice du conseil selon les mêmes modalités.

Article 13 : Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur à compter de leur approbation par le conseil d'administration de l'Université de Montpellier. Ils sont publiés sur le site internet de l'Université de Montpellier.

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts des services précédemment en charge de la formation continue.

Article 14 : Révision des statuts

Les modifications des présents statuts sont proposées par le directeur du service ou par le président de l'Université de Montpellier et soumises à l'avis du comité technique et à l'approbation du conseil d'administration de l'Université de Montpellier.